



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190625/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/250

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété
par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures
nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des petits travaux de voirie rue de la Vallée à Hem,
il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 22 juillet 2019 et ce, jusqu'au 2 août 2019, le stationnement
sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 22 juillet 2019 et ce, jusqu'au 2 août 2019, la circulation
fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée
par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et
nocturne seront mis en place par l'entreprise EJM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de
la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le
Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat
Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille,
au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EJM – 6 bis rue
Courtois BP 261 - 59019 LILLE.

Fait à HEM, le - 3 JUL. 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**


Laurent PASTOUR